

Subventions « transport » pour le soutien à la sensibilisation dans le cadre de visites du Centre d'immersion éducatif et ludique (CIEL)

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlo
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL

N° 24B12

Séance du jeudi 28 mars 2024

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MMES DUBARE M., PHILIPPOT D. et REMILLON R.,
MM. BOSSON J.F., CHANEL M., DUJOURD'HUI G., LAKS N.,
MUNIER D. et SOULAT J.L.

Membres ayant donné procuration : Sans objet

Membres absents excusés :

MM. GEORGES E.

Membres absents :

Sans objet

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

10

Votants :

10

Secrétaire de Séance :

MME PHILIPPOT D

Date de la convocation :

22 mars 2024

Objet de la délibération :

**SUBVENTIONS « TRANSPORT » POUR LE SOUTIEN A LA
SENSIBILISATION DANS LE CADRE DE VISITES DU
CENTRE D'IMMERSION EDUCATIF ET LUDIQU (CIEL)**

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23C36 du Comité Syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du nouveau règlement d'attribution des subventions « communication et animation » ;

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR ;

Considérant les demandes de subvention suivantes :

Structure	Organisme payeur	Date des visites	Coût HT	Subventions HT (60%)
Ecole primaire de Vulbens	LEPRP Jeanne Antide	05/12/2023 09/02/2024	545,46 €	327,28 €
Ecole la Victoire d'Oyonnax	OCCE de l'Ain	28/11/2023	286,36 €	171,82 €
TOTAL				499,10 €

Madame la Vice-présidente déléguée à communication et l'animation rappelle le règlement d'attribution de subvention entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Elle expose que ces évènements sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 60% de leur coût HT.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical d'accorder les subventions comme ci-dessus, pour un montant total de 499,10 €.

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer les subventions aux organismes concernés, pour un montant total de 499,10 €, tel que présenté ci-dessus ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus au compte 65568 du Budget annexe Valorisation énergétique / Transfert.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au Contrôle de Légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

